

A LA CARTE
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 235 Avenue Anatole France, 83160 LA VALETTE DU VAR
848 870 481 RCS TOULON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 13 MARS 2026

L'an 2026,
Le 13 MARS,
A 10H45,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Madame Virginie PREVOST, demeurant 235 Avenue Anatole France, 83160 LA VALETTE DU VAR,

Associée Unique de la société A LA CARTE,

Après avoir exposé que

- qu'il conviendrait d'étendre l'objet social aux opérations de : conception de projets architecturaux, l'urbanisme et l'architecture paysagère, les activités conseils en matière d'architecture et conseil en entreprise et formation et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Madame Virginie PREVOST, Associée Unique, décide de modifier l'objet social qui devient : la conception de projets architecturaux, L'urbanisme et l'architecture paysagère, les activités conseils en matière d'architecture, conseil en entreprise et formation ; et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet :

la conception de projets architecturaux, L'urbanisme et l'architecture paysagère, les activités conseils en matière d'architecture, conseil en entreprise et formation

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Certifie conforme à l'original

L'Associée Unique
Virginie PREVOST